

Dans le cadre de la prévention des risques naturels (tempête, chute de neige, foudre) ou des risques industriels (explosion d'une usine, accident d'un transport de produits dangereux...) chaque établissement scolaire doit élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

L'alerte est donnée par la sonnerie « alerte confinement » et un message audio. Un **exercice** de confinement aura lieu **le 27/03/2023 à 13h45** suite au renversement d'un camion transportant des matières dangereuses sur le territoire de la commune.

LIEUX DE CONFINEMENT	RESPONSABLES DE ZONE
- Couloirs du bâtiment externat 1 ^{er} et 2 ^d étage	CPE ou AED de bureau
- Salle de réunion et salle 300 du bâtiment SEGPA (salle info).	Directeur SEGPA ou enseignant présent
- Couloir administration	Gestionnaire
- Réfectoire	Chef ou second de cuisine
- vestiaires du gymnase	Professeur d'EPS présent

INFORMATION AUX FAMILLES

EN CAS D'ALERTE

N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au devant du danger.

Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

FREQUENCE France Inter (92,4Mhz) et de la radio locale conventionnée par le Préfet (France Info 105,5Mhz)

N'allez pas chercher votre enfant à l'école, pour ne pas l'exposer ni vous exposer. Il est en sécurité.

Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu.

Ne téléphonez pas y compris aux élèves sur leur portable. N'encombrez pas les réseaux. Laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser.

Recevez avec prudence les informations souvent incomplètes et subjectives n'émanant pas des autorités. (Celles recueillies auprès d'autres personnes par exemple grâce à des téléphones portables)